

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 34

Artikel: La particule
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

let est le plus honorifique. Presque toutes les nations saluent d'un nombre impair : trois, cinq, sept, neuf, jusqu'au salut royal de vingt et un coups.

Le salut des voiles consiste à baisser les huniers jusqu'à demi-mât. Ce salut n'est observé que par les navires marchands lorsqu'ils rencontrent un vaisseau de guerre. Celui-ci ne le leur rend jamais. C'est un hommage rendu par le protégé au protecteur.

Le salut par la mousqueterie n'a guère lieu que dans les occasions de réjouissances ou d'allégresse publiques.

Le salut par la voix se pratique après le salut par le canon ou quand on ne veut ou on ne peut rendre le salut du canon, par exemple lorsqu'on rencontre un vaisseau portant le pavillon amiral. Dans ce cas, l'équipage du navire monte sur les vergues et, agitant de la main droite le chapeau en l'air, il pousse des *vivats* au signal du sifflet.

Toutes les puissances de l'Europe exigent que les vaisseaux étrangers, soit de commerce, soit de guerre, voyageant seuls ou réunis en escadre ou flotte, lorsqu'ils passent sous le tir du canon de leurs ports ou forteresses, rendent le salut tant du canon que du pavillon.

D'autres actes de courtoisie sont en usage; ils consistent : 1° à arborer en même temps que son propre pavillon le pavillon de la nation qu'on veut honorer; 2° à le porter sous vent, ce qui est la même chose que, sur terre, de céder la droite; 3° à envoyer à bord de l'autre vaisseau un officier pour complimenter le commandant; 4° à se placer sous le pavillon de l'autre vaisseau.

Malgré la rigueur des principes du cérémonial maritime entre les nations, les souverains, les princes et princesses sont dispensés de l'observation de tout cérémonial, et reçoivent, au contraire, partout les honneurs du canon, même de la part des forteresses étrangères où ils abordent. La même distinction leur est accordée lorsqu'ils se rendent à bord d'un vaisseau de guerre pour le visiter; dans ce cas, le salut du canon est accompagné du salut de la voix. (*Débats.*)



La particule.

On lit dans l'ouvrage *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud dès 1293 à 1750*, Genève, décembre 1817, page 561, les remarques suivantes :

« Parmi les familles nobles du Pays de Vaud, les unes ont de temps immémorial la particule *de*, les autres se la sont attribuée à une époque plus ou moins ancienne, et d'autres enfin ne la prennent point.

» La plupart de nos gentilshommes (dit M. Ménard, pag. 318, Chap. 254 de ses observations sur la langue française, imprimées à Paris en 1672) s'imaginent que les prépositions *de* et *du* devant les noms de familles sont une marque de noblesse, en quoi ils se trompent; nos anciens ne les ont jamais mises que devant les noms de familles qui viennent de seigneuries, et il ne faut les mettre que devant ceux-là.

» S'il est défendu de changer de nom sans la permission du roi (dit M. de la Rogue dans son travail sur l'origine des noms, imprimé à Paris en 1684 et 1733), cette défense doit aussi s'étendre sur ceux qui ajoutent à leur nom une particule dans le dessein de l'annoblir davantage; ils tombent dans l'erreur de croire qu'il n'y a point de noms anciens qui ne soient devancés d'une particule, mais ils pourraient se représenter qu'il y en a un grand nombre qui n'en ont aucun. Les véritables gentilshommes ne cherchent point ces vains ornements, ils s'offensent même quand on les leur attribue, et

ils ne peuvent souffrir qu'à regret qu'on leur impose une fausse couleur qui, au lieu de donner de l'éclat à leurs familles, en ternit en quelque sorte l'ancienneté.

» On peut encore ajouter aux passages ci-dessus : 1° que le Dictionnaire de l'Académie française ne dit rien sur les particules *de*, *du*, *des*, qui soit relatif à cet objet; 2° que l'on n'a jamais argumenté de ces particules comme faisant preuve d'éclat de noblesse ou d'usurpation d'icelle; 3° qu'il est plusieurs noms de familles (tant nobles qu'autres) dont les *de*, *du*, etc., étaient dans l'origine la première syllabe qui a été ensuite séparée avec intention du reste du nom dont elle faisait auparavant partie intégrante; 4° qu'en Angleterre, en Italie, ou en Pologne, les noms des plus illustres maisons ne sont précédés d'aucune particule.

Nous relevons également dans l'*Histoire de l'Etat confédéré de Berne*, depuis ses origines jusqu'à sa chute en 1798, d'Antoine de Tillier, 5^e vol., pag. 360 et suiv., ces considérations :

Après avoir rappelé la lutte qui exista dès le commencement du XVIII^e siècle entre les différentes catégories des bourgeois de la ville de Berne, l'auteur ajoute :

« De ce désir de faire disparaître les différences qui existaient entre les familles influentes de Berne, plutôt que dans l'intention de s'élever, paraît être née la fameuse décision, imitée de Fribourg, du 9 avril 1783. Une proposition fut faite par le baneret Fischling, ancien trésorier, homme bien connu, tendant d'accorder aux familles dirigeantes (*regierungsfähig*) auxquelles il avait été permis en 1747 et 1761 de faire précéder leur nom du prédicat « *wohlgeboren* », le droit d'ajouter encore la particule « *von* », aussi bien dans le pays qu'à l'étranger. Au bout de trois semaines, cette proposition fut prise en considération par 111 voix contre 25, après que l'auteur de la proposition l'eût modifiée dans le sens que ce droit ne s'étendrait qu'aux familles qui faisaient partie du gouvernement depuis 1735 à 1745, et que pour les autres familles elles devaient avoir l'autorisation du gouvernement. Une commission de six personnes fut nommée pour examiner cette proposition. Cette commission se divisa en deux parties égales, dont l'une proposait l'admission de la proposition, et l'autre se prononçait contre, cette dernière estimant que la décision du 17 juin 1761 était suffisante pour créer une distinction en faveur des familles ayant droit au gouvernement. Dans le conseil, les opinions furent également très partagées; cependant, après de vives discussions, dans la séance du 9 août 1783, il fut décidé par 81 voix contre 80 qu'il était permis aux familles ayant droit au gouvernement de faire précéder leur nom de famille de la particule « *von* ». Ensuite de cette décision, la chancellerie et le bureau de l'administration reçurent, comme direction, d'ajouter ce prédicat à toutes les familles ayant droit au gouvernement, lorsque celles-ci ou leurs descendants en feraient la demande. L'opinion publique accueillit cette décision de majorité d'une

manière défavorable, et l'on vit paraître plusieurs écrits satyriques où les 81 n'étaient pas ménagés. Plusieurs prétendaient même, à tort suivant l'auteur que nous traduisons, que le Grand Conseil avait usurpé des droits qu'il ne possédait pas, suivant le droit allemand et bernois. La décision manqua du reste son but, car la plus grande partie des familles n'usèrent pas du droit qui venait de leur être accordé, les unes par principe et modestie, d'autres par crainte d'être tournées en ridicule ; d'autres enfin, et les plus vieilles familles, retranschèrent même depuis cette époque les « von » qu'ils portaient à l'étranger, pour ne pas être confondues avec les « von » d'origine récente. Seulement 16 familles profitèrent de la nouvelle décision jusqu'en 1798 (les familles Engel, Ernst, Fischling, Gross, Horpert, Imhoff, Jenner, Lerber, Muller, Rodt, Rhiner, Sinner, les noirs Steiger, Wagner et Willading, etc.).

» Ainsi dans le canton de Vaud, ajoute Tillier, l'envie de devenir noble se développa d'autant plus, qu'outre l'orgueil de briller à l'étranger avec un titre, cette circonstance permettait de devenir acquéreur de certains biens que les familles nobles seules, si elles n'étaient pas bourgeoises de Berne, pouvaient acquérir. Il ne tarda pas du reste à s'élever une certaine jalousie entre la noblesse bernoise et la noblesse vaudoise, la première ne pardonnant pas à la noblesse d'un pays vassal de prétendre à une position particulière. De là des enquêtes fréquentes qui furent instruites par ordre du gouvernement pour distinguer la vraie et la fausse noblesse du Pays de Vaud. »

Nous remarquons en lisant les concours de régence annoncés dans la *Feuille des avis officiels*, que trois nouvelles communes ont d'elles-mêmes adopté et même dépassé le minimum de traitement voté en premier débat par le Grand Conseil. Les communes de La Tour et de Coppet offrent à leurs futurs instituteurs un traitement de 4,500 fr., outre un logement et des avantages en nature ; celle de Bière, 4,400 fr., un logement, un jardin, un plantage, 2 moules de hêtre et 200 fagots, à charge de chauffer la salle d'école.

Un propriétaire de Lausanne a pris à son service, il y a quelques semaines, un jeune homme de la campagne qui est un vrai modèle d'originalité. Il lui faisait l'autre jour cette observation :

« Quand je t'envoie m'acheter quelque chose dans un magasin, ou faire quelque paiement, marchande donc un peu... tu paies tout ce qu'on te demande... fichtre, l'argent ne vient pas en dormant, et tu es assez grand pour apprendre à l'économiser. Fais en sorte de t'en souvenir. »

Le brave garçon prit bonne note de la leçon et ne tarda pas de la mettre en pratique.

Le lendemain, on apporte, pour son maître, une lettre non affranchie, venant de Paris.

— Trente centimes, dit le facteur en la jetant sur la table.

— En voilà vingt, réplique le jeune homme, si vous ne voulez pas, vous pouvez la garder.

C'était pendant la fête de gymnastique.

Un gymnaste logé chez un particulier venait de souper et sortait de table pour regagner la place de Montbenon où il allait passer la soirée.

La maîtresse du logis lui remit une bougie pour descendre de nombreuses rampes d'escalier.

Arrivé au rez-de-chaussée, notre gymnaste souffle sa bougie et remonte quatre étages à tâtons.

— Eh bien voilà, madame, dit-il, je vous rapporte la bougie, pour le cas où d'autres personnes en auraient besoin.

Voyons, sais-tu ta leçon, disait l'autre jour un père de famille à l'un de ses enfants.

— Oui, papa.

— Eh bien ! récite-la moi.

Le petit garçon donne alors sa grammaire de Larousse à son papa, joint les mains, et part :

U est long dans flûte et bref dans culbute.

A est long dans pâte et bref dans trompette...

— Tais-toi ! tu n'es qu'un âne.

Un maître d'hôtel de Berne apportait l'autre jour au bureau d'une de nos feuilles d'annonces, l'avis suivant :

« On demande pour l'hôtel de ***, à Berne, deux filles à deux langues, dont une ayant déjà servi. »

Madame X... se plaignait de vieillir.

Vous devriez, au contraire, être enchantée, lui dit un flatteur : chaque période de cinq ans ne vous ajoute-t-elle pas un nouveau lustre ?

On lit dans la *Feuille des avis officiels* du 17 août cette annonce, qui est évidemment le résultat d'une affreuse transposition :

Vente de chevaux

à Morges, le 26 août, dès les 9 heures du matin, environ 26 chevaux provenant d'un service militaire, à Bière.

Dimanche : 11 1/2 heures du matin, appel sur la place d'armes, distribution des prix. 1 heure, banquet. 9 heures, bal de la Société.

Lundi : 1 heure, réunion sur la place d'armes, promenade. 9 heures du soir, bal de la Société.

L. MONNET.